

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 Juillet 2019

Date de convocation : 9 juillet 2019

Date d'affichage : 21 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 22

L'An DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 12 Juillet à 118h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie en séance publique
Ordinaire sous la présidence de
Monsieur Paul GLINCHE, Maire,

Présents : Paul GLINCHE, Anthony TRIFAUT, Jacques PETIT, Christiane COULON, Françoise LAUNAY, Annick CHARTRAIN, Mickaël HOUSSEAU, Jacques MARTINEAU, Claude PARIS, Philippe PLECIS.

Vote par procuration : Yvette BULOUP donne pouvoir à Christiane COULON, Sylvie HARMARD donne pouvoir à Annick CHARTRAIN, Valérie BROUX donne pouvoir à Jacques PETIT, Régis DELANOUE donne pouvoir à Paul GLINCHE.

Absents non représentés : Gérard GREGOIRE, Christian MAUCOURT, Annie DARULT, Laurent MAILLARD, Emmanuel MARIN, Jean-Paul RIVIERE, Valérie RMABAUD, Milène LEPROUST

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

Jacques PETIT est désigné secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

La composition de la communauté doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 42 Sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Lors de la réunion de bureau communautaire du 3 juin 2019, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Savigné-l'Évêque	4008	5
Montfort-le-Gesnois	2988	4
Connerré	2900	4
St-Mars-La-Brière	2686	3
Bouloire	2068	3
Lombron	1917	2
Thorigné-sur-Dué	1594	2
Le Breil-sur-Mérize	1541	2
Saint-Corneille	1404	2
Torcé-en-Vallée	1397	2
Sillé-le-Philippe	1087	2
Volnay	915	2
Saint-Célerin	889	2
Fatines	841	2
St-Michel-de-Ch.	740	2
Soulitré	640	1
Coudrecieux	619	1
St-Mars-de-Locq.	567	1
Nuillé-le-Jalais	535	1
Ardenay-sur-Mérize	480	1
Tresson	457	1
Surfonds	342	1
Maisoncelles	191	1

Total des sièges répartis : 47

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Anthony TRIFAUT demande quels ont été les critères pour proposer ce nombre de conseillers par communes. Philippe PLECIS précise que 8 scenarii ont été étudiés et qu'il a été retenu le plus favorable afin qu'un maximum de communes ai au moins 2 conseillers.

Le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Christiane COULON présente le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe. Elle précise qu'aujourd'hui le pointage des enfants posent question compte tenu de l'organisation de la prochaine rentrée du fait du transfert de la compétence jeunesse animation à la communauté de communes.

Il est proposé de supprimer le pointage des enfants et que les parents inscrivent leurs enfants à l'année ; à charge pour eux de prévenir les services municipaux en cas d'absence de leurs enfants. A défaut de prévenance, les familles seraient facturées.

Plusieurs difficultés sont mises en avant : comment contrôlé qu'un enfant non inscrit sur une journée est effectivement absent ? Inscription annuelle ou mensuelle ? inscription sur 4 jours obligatoires ou pas ?

La proposition qui ressort des débats est la suivante : inscription à l'année pour 4 jours.

Le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance

des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, il est demandé au conseil municipal d'affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

A savoir :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Le Maire fait procéder au vote.

Adoption à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Considérant les travaux d'éclairage à l'espace du pont romain pour le 14 juillet et la nécessité d'ajuster les crédits sur l'opération Chauffage Salle Polyvalente,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Budget Général DM n° 1-2019						
			Dépenses		Recettes	
Investissement						
	Operation	Article	Diminues	Augmentes	Diminues	Augmentes
Chauffage Salle Polyvalente	151	2031		5 520,00 €		
		2158	5 520,00			
		2153S		12 000,00 €		
Salle Polyvalente	99	2153S	12 000,00			
Sport	113	2158	2 000,00			
Presbytère	164	2121S	1 432,00			
Pas d'opération		2153S		3 432,00 €		
TOTAL			20 952,00	20 952,00	0,00	0,00

Le Maire fait procéder au vote.

Adoption à l'unanimité

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020

Christiane COULON rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des repas applicables au restaurant scolaire, pour la prochaine année scolaire 2019/2020,

Considérant que, suite à l'appel à concurrence pour la confection des repas, il apparait que le prix facturé à la commune augmente en moyenne de 1,75%,
 Considérant le reste à charge de la commune sur les frais de restaurations scolaires,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous proposés par la Commission Jeunesse et vie Scolaire correspondant à une hausse de 2,5% arrondi au centime supérieur :

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE + 2,5%			
Enfants de Montfort et classe ULIS		Enfants extérieurs à la commune	Adultes/ Personnel (1)
Tarif QF		Tarif unique	
Tranche A > 1220 €	3,70 €	5,20 €	5,90 €
Tranche B entre 766 € et 1220€	3,60 €		
Tranche C < à 765 €	3,50 €		

Le Maire fait procéder au vote.

Adoption à l'unanimité

FORFAIT ECOLE SAINTE ADELAIDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-5 et suivants et R 442-44 et suivants ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 2 Juillet 2019 ;

Considérant que pour calculer le coût moyen d'un enfant scolarisé en école élémentaire publique et en école maternelle publique, a été pris en compte au titre de l'année scolaire 2017-2018, l'ensemble des dépenses obligatoires mentionnées sur la liste annexée à la circulaire précitée et présentée en conseil municipal par Christiane COULON:

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les éléments suivants :

- **Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe maternelle publique : 1 258.09 €**
- **Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe élémentaire publique : 467.46 €**

Philippe PLECS trouve dommage qu'il n'y a pas eu de débat de fond sur la justesse du calcul de ce forfait. Il ne remet pas en cause le principe de versement d'une subvention mais son mode de calcul. Il indique qu'il aurait pu être pris en compte le coût moyen départemental. Il précise que pour la commune de Connerré, le coût d'un élève de primaire est de 298,58€ et d'un élève de maternelle est de 673 €. Philippe PLECS précise qu'il votera contre.

Claude PARIS pense qu'il n'est pas obligatoire d'inclure les coûts des ATSEM, et demande si l'école privée ne devrait pas revoir les frais d'inscriptions demandés aux parents.

Anthony TRIFAUT précise qu'il convient de comparer ce qui est comparable. Les écoles de Connerré et de Montfort ne représentent pas les mêmes charges de fonctionnement. Il rappelle qu'une circulaire de 2012 mentionne les dépenses obligatoires à prendre en compte pour le calcul du forfait des écoles privées sous contrat. Il indique également que les services préfectoraux ne sont pas capables de fournir le coût moyen départemental ce qui témoigne de la complexité de déterminer ce coût.

Le Maire fait procéder au vote.

Adoption à la majorité (2 contre, 14 pour, 0 abstention)

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Anthony TRIFAUT, lors du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, il a été voté à la majorité des 2/3, et non à l'unanimité, la répartition libre du FPIC. Par conséquent, les conseils municipaux doivent délibérer dans un délai de deux mois sur ladite répartition. L'absence de délibération vaut acceptation. Si un seul conseil municipal vote contre cette répartition libre, alors, la répartition de droit commun s'applique.

Pour la commune de Montfort-le-Gesnois, selon la répartition libre le FPIC s'élève à 49 229 € et selon la répartition de droit commun le FPIC s'élève à 58 135 €.

L'équilibre budgétaire de la communauté de communes se verrait compromis à hauteur de 50 000 € si la répartition de droit commun s'appliquait. Anthony TRIFAUT indique que les conseillers communautaires montgesnois se sont prononcés en faveur de la répartition libre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le mode de répartition du FPIC.

Le Maire fait procéder au vote.

Adoption à l'unanimité pour une répartition libre du FPIC

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Rapport annuel 2018 du SMIRGEOMES validé en Conseil Syndical du 14 juin 2019 (joint en annexe)
- ✓ Signature devis :

INVESTISSEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
BEAURY Dominique / Charpente - Couverture	Fournitures et poses de lamelle - salle polyvalente	2 823,04 €	3 387,65 €
ENTREPRISE PAINEAU	Travaux plomberie sanitaires grands maternelle	2 797,89 €	3 357,47 €
ENTREPRISE PAINEAU	Travaux plomberie sanitaires petits maternelles	2 370,56 €	2 844,67 €
ENTREPRISE PAINEAU	Travaux plomberie école maternelle, remplacement tuyauterie cuivre des onze cuvettes	1 714,24 €	2 057,09 €
ENTREPRISE PAINEAU	Mise en place d'un radiateur électrique dans les sanitaires Salle St Jean	648,62 €	778,34 €
ERS MAINE	Eclairage public à l'Espace du Pont Romain	2 860,00 €	3 432,00 €
CASAL SPORT	Abri de touche pour le stade terrain B	2 500,00 €	3 000,00 €
MAGEQUIP	3 corbeilles acier pour le stade	542,00 €	650,40 €
LETESSIER AGRIMOT	Tracteur tondeuse, compresseur, kit de ramassage de feuilles et karcher	29 092,60 €	34 911,12 €
VENDOME DIFFUSION	2 Aspirateurs pour le technique	498,44 €	598,13 €
MARTY SPORTS	Armoire, panier de basket et banc de touche dojo		1 699,44 €
LABORATOIRE ROUTIER DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE	Diagnostic Amiante pour la Liaison Douce Route de Ste Corneille	870,00 €	1 044,00 €
BEAURY Dominique / Charpente - Couverture	Réfection gouttière Salle polyvalente	3 741,93 €	4 490,32 €
MISTRAL	TRAVAUX ACCESSIBILITE - ASCENSEURS	880,00 €	1 056,00 €
HATTON	TRAVAUX ACCESSIBILITE - ELECTRICITE	434,30 €	521,16 €
S2M	TRAVAUX ACCESSIBILITE - MENUISERIES EXTERIEURES	-2 057,80 €	-2 469,36 €
FONCTIONNEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
CONTY	Contrat maintenance ordinateurs mairie et écoles	4 719,02 €	5 662,82 €
CONTY	Injecteurs pour les pointeuses	138,40 €	166,08 €
CORDIER	Débroussaillage - fauchage 2019		5 500,00 €
CORDIER	Curage des fossées 2019		7 000,00 €
OUEST France	Abonnement pour l'année		355,00 €
NILFISK	Réparation Autolaveuse salle omnisport	1 373,80 €	1 648,56 €
LETESSIER AGRIMOT	Fil duoline + tête multifils	149,52 €	179,42 €
LLEIXA	Blocs Ultraled pour école primaire Rajout éclairage de sécurité + pose	535,00 €	642,00 €
LLEIXA	remise en état des blocs et déclencheur sur divers locaux - suite vérification annuelle + pose	1 384,00 €	1 660,80 €
DESSAIGNE	Temporisation éclairage extérieur Salle polyvalente	165,00 €	198,00 €
DESSAIGNE	Réglage des détecteurs BEG dans la circulation Salle omnisport	90,00 €	108,00 €
EIFFAGE ROUTE	Point à temps	6 840,00 €	8 208,00 €
CGED	Fournitures d'ultraled et kit drapeau plafond	615,18 €	738,22 €
WURTH	Caisse à outil	1 118,06 €	1 341,67 €
POLE VERT	Gazon et terreau	106,64 €	117,30 €
BRICOMARCHE	Baguettes pour cablage pour la pose des badgeuses	76,50 €	91,80 €
THIREL BUREAU	Fournitures pour le service jeunesse	310,90 €	373,08 €
OFFICE CENTRAL COOPERATIVE ECOLE	Mon premier agenda COOP cycle 2 pour les CE2 (x22)		48,40 €
IMPRIMERIE NATIONALE	Imprimés d'attestations d'accueil	38,50 €	46,20 €
LETESSIER AGRIMOT	Raccord union filete male (x3)	25,50 €	30,60 €
ATALIAN	Nettoyage église Notre Dame (toiles d'araignés)	1 700,00 €	2 040,00 €

Anthony TRIFAUT indique que deux rendez-vous ont eu avec la poste qui maintient son souhait de fermer le bureau de poste et de mettre en place une agence postale communale ou un relais poste commerçants. La mise en place d'une agence postale communale implique des coûts de fonctionnement et d'investissement pour la commune. Par courrier en date du 4 juillet (voir courrier

joint), la poste indique pouvoir soutenir la mairie à hauteur de 45 000 € pour les coûts de fonctionnement.

Anthony TRIFAUT précise que ce point fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Philippe PLECIS demande sur quels critères sont attribués les créneaux de la salle omnisports. Anthony TRIFAUT indique qu'un recensement des besoins est fait en amont d'une réunion dédiée aux Présidents d'associations sportives au cours de laquelle sont discutés les créneaux qui se chevauchent. Des solutions sont alors trouvées entre les associations et par les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Suivent les signatures,

Noms	Emargement
M. GLINCHE Paul	
M. TRIFAUT Anthony	
M. PETIT Jacques	
Mme COULON Christiane	
Mme CHARTRAIN Annick	
M. HOUSSEAU Mickaël	
M. PLECIS Philippe	
Mme LAUNAY Françoise	
M. MARTINEAU Jacques	
M. PARIS Claude	